



Eclairage Public Responsable

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Sécurité des réseaux : des obligations légales pour les communes



Le SYANE
vous accompagne
dans la détection
et le géoréférencement
de vos réseaux.



SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Contexte

100 000 dommages étaient déplorés en France en 2012 lors de travaux effectués à proximité de réseaux. Face à ces enjeux financiers et de sécurité, depuis le 1^{er} juillet 2012, une **réforme réglementaire*** impose de nouvelles obligations afin de :

- Préciser la responsabilité du maître d'ouvrage en charge de l'exploitation des réseaux (commune ou intercommunalité)
- Connaître précisément la localisation des ouvrages et des réseaux et diffuser les informations nécessaires à la sécurité du chantier

Déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public : une responsabilité des collectivités

Les collectivités exploitantes doivent :

- Se déclarer en tant qu'exploitant sur le Guichet Unique national* et recenser les réseaux qu'elles exploitent.
- Répondre aux déclarations DT/DICT et fournir des plans précis avec des réseaux classifiés :
 - **Classe A :** incertitude \leq 40 cm
 - **Classe B :** incertitude \leq 1,5 mètre
 - **Classe C :** incertitude $>$ 1,5 mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux pour les réseaux existants en classe B ou C.

Les plans d'ouvrages devront être géoréférencés en classe A :

- Pour les unités urbaines (INSEE) au plus tard le **1^{er} janvier 2019**
- Pour les communes rurales au plus tard le **1^{er} janvier 2026**

* La réforme fait référence aux articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement et à la norme NF S70-003-1, 2 et 3.
Plus d'informations sur : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

La proposition du SYANE

coordonner un groupement de commandes pour réaliser la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains

Pourquoi adhérer au groupement de commandes du SYANE ?

- Pour disposer de l'expertise du SYANE
- Pour réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle
- Pour simplifier la procédure

Des risques financiers, techniques et pénaux en cas de non-respect de ces obligations

- **Risque d'accidents** (explosions, coupures de courant ou de communication, inondations, etc.)
- **Risque d'arrêt ou de report du chantier**
- **Obligation de financer** 50 % à 100 % des investigations complémentaires
- **Sanctions administratives**



Comment adhérer au groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux ?

- **Avant le 15 février 2017 :**
 Manifester son intérêt ou intention de participer au groupement en répondant au questionnaire (formulaire papier ou en ligne)*
- **Avant le 31 mars 2017 :**
 Formaliser une convention entre le SYANE et la commune
- **À partir du 1^{er} semestre 2017 :** Lancement de la procédure d'appel d'offres et démarrage du géoréférencement des réseaux

*Les communes ayant transféré la maintenance au SYANE seront représentées par le SYANE dans le groupement de commandes.

Le SYANE affirme son engagement pour un éclairage public responsable et performant

Expert de l'Éclairage Public, le SYANE propose aux communes, avec le programme EPure, un accompagnement global pour un éclairage responsable :

- Des outils opérationnels pour connaître son patrimoine (inventaire, diagnostic, géoréférencement) et définir une stratégie lumière.
- Un accompagnement technique pour la création, la rénovation ou la mise en sécurité des installations d'éclairage, la gestion du patrimoine et la maintenance.
- Un soutien financier.



Qui contacter: Anne GIZARD

Tél. : 04 50 33 50 60 (standard)

E-mail : epure@syane.fr

27 rue de la Paix | BP 40 045 | 74 002 Annecy CEDEX | France

www.syane.fr